

Contrat d'affiliation

Numéro de contrat CONTRACTNR

Entre :

1. **SD Worx ASBL**, Secrétariat social agréé pour employeurs n° 640 – arrêté ministériel du 31.10.47, dont le siège social est établi à Brouwersvliet 2, 2000 Anvers, Belgique, numéro d'entreprise 0407.139.583, RPR/RPM Anvers (div. Anvers) (ci-après dénommée '**SD Worx ASBL**') ;

2. **SD Worx Belgium SA**, dont le siège social est établi à Brouwersvliet 2, 2000 Anvers, Belgique, numéro d'entreprise 0450.864.215, RPR/RPM Anvers (div. Anvers) (ci-après dénommée '**SD Worx Belgium SA**') ;

Ci-après dénommée conjointement « **SD Worx** » ;

ET

3. **NAAM**

MZSTR

MZPOSTNR MZWNPL

appelé ci-après "le client",

OUDWGNR

il a été convenu ce qui suit :

SD Worx s'engage à exécuter les ordres du client conformément à la législation en vigueur. Des extensions et/ou exceptions ne sont possibles que lorsqu'elles sont convenues par écrit.

1. En contrepartie le client paiera les rémunérations convenues dans l'Indication de Services et de Prix.
2. Les droits et les obligations mutuels des parties sont réglés par les conditions générales dont le client a pris connaissance.
3. Le client donne à SD Worx toutes les procurations écrites requises à l'égard de l'Office National de Sécurité Sociale, de l'Administration des Contributions Directes et d'autres institutions éventuelles.
4. Si le client coopère également avec Xerius Caisse d'Assurance Sociales, le client autorise explicitement SD Worx à envoyer des informations sur les données salariales du client par voie électronique à Xerius Caisse d'Assurance Sociales de manière à ce que Xerius puisse en tenir compte lors des calculs des cotisations de sécurité sociale.
5. Cette convention entre en vigueur le behcontractstartbis et se termine au plus tôt le behcontracteindbis.

Ainsi établi de bonne foi en deux exemplaires, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire, à GPIaats le GDatum.

Pour SD Worx,

Pour le client,

H1_Naam

H1_Functie1

Gevolmachtigdenaam

Gevolmachtigdefunctie

Fvven2fvnaam

Gevolmachtigde2functie

Fvven3fvnaam

Gevolmachtigde3functie

Annexes qui font partie intégrante du contrat d'affiliation:

1. Conditions Générales
2. L'indication de Services et de prix.

CONDITIONS GENERALES COLLABORATION SD WORX

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

SD Worx secrétariat social est constitué mandataire par le client pour remplir les obligations légales de celui-ci en tant qu'employeur à l'égard de l'Office National de Sécurité Sociale ('ONSS') et de l'Administration des Contributions Directes. Toutes les autres activités que SD Worx effectue sur l'ordre du client sont régies par les règles énoncées en matière de contrats de prestations de service.

Dispositions relatives au mandat

ARTICLE 2 L'INTERVENTION DE SD WORX A L'EGARD DE L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE ET A L'EGARD DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

- 2.1 Le client donne une procuration spéciale à SD Worx afin de permettre à SD Worx de le représenter à son nom et pour son compte auprès de l'ONSS et de l'Administration des Contributions Directes. Une copie de cette procuration, fait partie intégrante du présent contrat. Les mandats sont donnés d'une part dans les limites de la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale et du chapitre IV de l'arrêté royal du 28 novembre 1969, relatif à l'agrément, les obligations et les droits des secrétariats sociaux d'employeurs et d'autre part dans les limites des articles 270 à 275 du Code des impôts sur les revenus. Le client ayant son établissement à l'étranger, mais occupant des travailleurs en Belgique, est obligé de nommer un mandataire supplémentaire en Belgique. Ce mandataire doit choisir en Belgique un domicile auquel l'ONSS peut envoyer les documents officiels et où signification peut être faite. Tant que le client n'a pas indiqué ce mandataire, l'exécution du présent contrat est suspendue.
- 2.2 Pour les cotisations de sécurité sociale versées en trop à l'ONSS, SD Worx peut uniquement être tenu responsable pendant le même délai que le délai de prescription de la réclamation de remboursement de ces cotisations de sécurité sociale. Passé ce délai, SD Worx ne peut à aucune condition être tenu responsable pour les cotisations sociales payées en trop.
- 2.3 Conformément à l'article 31quater de la Loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, la présente convention règle (1) le contenu et (2) la portée dans le temps du mandat relatif aux formalités en matière de sécurité sociale auxquelles l'Employeur est tenu à l'égard des organismes de sécurité sociale :
 - (1) Le client mandate SD Worx dans le cadre des obligations en matière de sécurité sociale (notamment DIMONA, DMFA, DRS Secteur Chômage et DRS Secteur Allocations) conformément aux dispositions prises entre les parties.
 - (2) Conformément aux dispositions contraignantes au sein de l'Union des Secrétariats sociaux agréés, SD Worx s'engage, au terme de cette convention, à encore exécuter effectivement les transactions techniques nécessaires pour les trimestres et les obligations de sécurité sociale relevant de son mandat. Ce qui précède ne s'applique pas si le client convient avec un autre mandataire que celui-ci exécutera effectivement les transactions techniques nécessaires pour les trimestres et les obligations de sécurité sociale qui relèvent du mandat de SD Worx.Ces principes s'appliquent mutatis mutandis aux obligations dans le cadre des documents sociaux ainsi qu'aux transactions techniques dans la cadre des obligations fiscales liées au calcul des salaires.

ARTICLE 3 L'EXTENSION DU MANDAT

A l'égard de Service fédéral des Pensions pour Travailleurs salariés et de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité, SD Worx agit comme mandataire du client pour le paiement de la cotisation spéciale dont celui-ci est redevable à ces institutions en sa qualité d'employeur. Le cas échéant, SD Worx agit comme mandataire du client à l'égard de tiers (travailleurs du client, instances officielles...) pour la récupération de montants payés indûment à ces tiers à la suite de l'exécution fautive par SD Worx des instructions du client. A cet effet, le client donne à SD Worx une procuration irrévocable qui lui permet d'entamer des poursuites

Contrat d'affiliation (v201801)

judiciaires et de faire des transactions ou d'autres arrangements. Le client s'engage à suspendre sa réclamation à l'égard de SD Worx pendant toute la durée des tentatives de SD Worx pour récupérer ces montants. Les parties contractantes expriment leur volonté de limiter le contrat de mandat et donc la représentation du client par SD Worx aux cas énumérés de façon limitative dans le présent contrat.

Obligations du client

ARTICLE 4 LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

La représentation du client par SD Worx et la réalisation des travaux convenus se font conformément aux informations fournies à SD Worx par le client. Le client s'engage à fournir toutes les informations requises à SD Worx, de façon correcte et dans les délais prévus. Le client assume toute la responsabilité de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la communication dans les délais de ces informations. S'il opte de faire exécuter la déclaration Dimona électronique via SD Worx, le client enregistra la déclaration d'un nouvel emploi au moins 24 heures avant la mise au travail dans le système de SD Worx, faute de quoi la constatation sera considérée comme tardive. SD Worx n'est pas tenu de vérifier si les informations qui lui sont fournies par le client en tant que mandant, sont correctes et complètes. Les données fautives, incomplètes ou communiquées tardivement par le client, qui mènent à la constatation d'une infraction à la législation, constituent une faute personnelle du client; SD Worx n'effectuera ces activités que dans les limites des informations fournies. A l'égard des organismes officiels, de tierces personnes ou de travailleurs du client, SD Worx n'assume aucune responsabilité de l'exactitude des informations qui lui sont fournies par le client.

ARTICLE 5 LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS

En vue du versement des montants à l'ONSS, Service fédéral des Pensions, l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité et l'Administration des Contributions Directes, le client fournira à temps les moyens financiers nécessaires à SD Worx. Le client recevra de SD Worx une facture pour ces montants. SD Worx veillera à ce que les paiements à l'ONSS et à l'Administration des Contributions Directes se fassent dans les délais prévus par la loi. Chaque modification à ces délais prévus par la loi, donnera automatiquement lieu à l'adaptation des dispositions du présent contrat. Si le client ne fournit pas à temps les moyens susmentionnés à SD Worx, il est personnellement responsable des conséquences du retard de paiement des montants à l'ONSS et/ou à l'Administration des Contributions Directes. SD Worx n'est pas tenu d'envoyer des mises en demeure ou des avertissements à cet effet. Les sanctions ou amendes éventuelles qui seraient imposées à la suite d'un retard de mise à disposition de moyens financiers, sont entièrement à la charge du client. Si SD Worx est chargé du paiement de montants aux travailleurs du client ou à des tierces personnes, le client s'engage à mettre à temps les moyens financiers nécessaires à la disposition de SD Worx. A cette fin, le client donne éventuellement une procuration bancaire à SD Worx. Tant que les moyens financiers nécessaires ne sont pas mis à la disposition de SD Worx, celui-ci n'effectuera pas de paiement. Toute réclamation en dommages et intérêts ou sanction qui en résulte, est à charge du client. Le client est également tenu d'indemniser SD Worx des frais d'administration supplémentaires qui résultent de la mise à disposition tardive.

ARTICLE 6 L'ORDRE DE CALCUL DE SALAIRES

- 6.1 Pour communiquer les informations dont question dans cette convention, le client utilisera uniquement le logiciel que SD Worx met à sa disposition. Moyennant accord préalable de SD Worx, l'input des données peut aussi se faire au moyen de courriel. Les frais liés à l'entrée de ces données sont à charge du client et font l'objet d'une convention distincte.
- 6.2 L'entrée incomplète ou dérogatoire de données n'est pas considérée comme un ordre de calcul valable par SD Worx. Des documents dérogatoires sont uniquement acceptés lorsqu'il s'agit d'instructions relatives à la sortie de service d'un travailleur ou pour des corrections sur les ordres de calcul antérieurs, que le client demande d'apporter à la suite du contrôle qu'il a effectué sur le calcul de salaires.

En tout cas, pour être valable, ces ordres spéciaux doivent être munis d'un accord par écrit.

ARTICLE 7 LE CONTROLE DES RESULTATS ET DU CALCUL DE SALAIRES

Après chaque calcul de salaires, le client reçoit de SD Worx les résultats de ce calcul sous forme d'états de salaires standard. L'état de salaires donne un aperçu des calculs de salaires par travailleur et par période de paie. Si le client estime que les résultats ne correspondent pas à ses instructions, il dispose d'un délai de trente jours calendrier pour réagir par écrit, à partir de la réception des résultats et/ou des états de salaires. L'absence de réaction dans ce délai signifie qu'il se déclare expressément d'accord avec le contenu de ces résultats et/ou des états de salaires. La présomption de cet accord est irrefragable, tant à l'égard de SD Worx qu'à l'égard de tiers, comme les services d'inspection officiels, les travailleurs du client, etc. Seules les corrections acceptées par SD Worx ne seront dès lors effectuées sans frais supplémentaires.

ARTICLE 8 LES FRAIS DE GESTION ET DE DOSSIER

8.1 Le client s'engage à payer les frais de gestion et de dossier et les prix convenus comme décrits dans l'Indication de Prix et Services qui fait partie du présent contrat. Les frais de dossier sont uniques et sont facturés lors de l'affiliation. Les frais de gestion constituent une rémunération pour les activités fournies par SD Worx pour le client conformément au contrat. Sauf stipulation contraire, les frais de gestion consistent en un montant déterminé par travailleur. Le nombre de travailleurs au service du client est constaté une première fois au moment de la signature du contrat. Les frais de gestion et les prix convenus peuvent être adaptés en fonction de l'effectif du personnel d'une part et en fonction du mode de paiement d'autre part. Certaines modifications aux réglementations légales peuvent faire l'objet d'une convention complémentaire entre le client et SD Worx, et peuvent donner lieu à une adaptation des frais de gestion: il s'agit de modifications qui imposent de nouvelles obligations au client en sa qualité d'employeur à l'égard de l'ONSS, ou qui chargent une instance publique de la gestion d'un secteur de la sécurité sociale ou de l'Administration des Contributions Directes. Les frais de gestion et les prix convenus suivent la même évolution que le coût du fonctionnement, sans que leur augmentation ne dépasse toutefois, sur base annuelle, l'adaptation à l'indice des prix à la consommation + 1%.

8.2 Les frais de gestion et les prix convenus sont soumis au calcul de la TVA. Sauf stipulation contraire, ils sont payés par procuration bancaire. Les ordres relatifs à des périodes précédentes clôturées sont toujours facturés séparément.

Obligations de SD Worx

ARTICLE 9 L'EXECUTION DE L'ORDRE DE CALCUL DE SALAIRES

SD Worx convertit en salaires nets les salaires bruts communiqués pour les travailleurs, sur ordre du client. Pour la détermination du salaire brut qui doit être pris en considération pour le calcul du salaire, SD Worx ne peut se mettre à la place du client. Via le site web (<http://www.sdworx.com/>) et/ou 'My SD Worx' SD Worx fournit au client de l'information écrite sur les barèmes salariaux et les salaires minimums qui sont fixés par des conventions collectives de travail conclues dans les commissions paritaires, pour autant que SD Worx soit en possession de cette information. Le client est toutefois responsable de la fixation et du suivi du salaire brut, y compris les indexations et augmentations de barème. Le client peut également s'informer de façon orale ou par téléphone auprès de SD Worx. En se basant sur les activités principales exercées par le client et communiquées par celui-ci à SD Worx, SD Worx avise le client sur la commission paritaire à laquelle il pourrait ressortir. L'avis de SD Worx est à considérer comme une indication. SD Worx ne peut être responsable des conséquences d'une décision éventuelle des autorités, par laquelle une autre commission paritaire serait nommée compétente pour le client.

ARTICLE 10 LE PAIEMENT DES SALAIRES ET DECOMPTE SALARIAL

Sur l'ordre du client, SD Worx peut payer les salaires qu'il a calculés, aux travailleurs du client. Conformément aux instructions du client, le Contrat d'affiliation (v201801)

paiement se fait par virement à un compte bancaire ou à un compte chèques postaux du travailleur. Avant chaque paiement définitif aux travailleurs, SD Worx prépare un décompte salarial standard. Ce décompte est remis au client. Le paiement éventuel des salaires par SD Worx se fait en fonction du moment auquel SD Worx reçoit un ordre de calcul valable du client et à condition que le client lui fournisse à temps les moyens financiers nécessaires. Aussi SD Worx n'est-elle pas responsable si les salaires ne peuvent être payés effectivement aux travailleurs qu'en dehors de la période prévue dans le règlement de travail du client ou dans les dispositions légales afférentes. Le paiement des salaires et la préparation du décompte salarial par SD Worx ne visent pas à éteindre les obligations légales du client en la matière. En tant qu'employeur, le client continue à répondre de toute réclamation de tiers. Le client est tenu de la garantie de SD Worx contre toute action intentée contre SD Worx en cette matière.

ARTICLE 11 LES DEMANDES DE PROGRAMMATION SPECIFIQUE

Les instructions données par le client à SD Worx peuvent parfois exiger une programmation spécifique par SD Worx. Les conditions ainsi que le prix auxquels tel est possible, font l'objet d'un bon de commande.

ARTICLE 12 LES DIVERSES MISSIONS

Sur ordre du client, SD Worx exécute certaines formalités complémentaires, d'une part vis-à-vis d'un certain nombre d'organismes publics ou d'organismes privés agréés, chargés de la gestion d'un secteur de la sécurité sociale. D'autre part, les formalités qui ne concernent pas les secteurs de la sécurité sociale mais qui ont un lien direct avec les devoirs en qualité d'employeur. Ces formalités sont énumérées dans la Liste des Prix et Services.

ARTICLE 13 LES DOCUMENTS

13.1 Les documents sociaux

Sur l'ordre du client, SD Worx prépare l'établissement des documents sociaux. L'établissement du compte individuel est préparé par SD Worx sur base des données des calculs de salaires. SD Worx remet les comptes individuels au client, qui se charge de leur distribution. L'établissement des comptes individuels par SD Worx ne vise pas à éteindre les obligations légales du client en cette matière.

13.2 La mise à disposition électronique de documents

Sur l'ordre du client, les documents peuvent être mis à la disposition du client et, le cas échéant, du travailleur du client, électroniquement. La mise à la disposition électronique des documents sociaux par SD Worx aux travailleurs du client ne vise pas à se substituer aux obligations légales du client.

ARTICLE 14 L'ASSISTANCE JURIDIQUE

Dans le cadre de l'ordre de calcul des salaires et de l'administration de l'emploi, SD Worx offre au client une assistance individuelle orale. Cette assistance vise en particulier à assister le client dans les aspects juridiques du calcul des salaires et de l'administration de l'emploi. SD Worx ne peut être tenu responsable pour les informations fournies de façon orale. Le client peut consulter le site <http://www.sdworx.com/> et/ou 'My SD Worx' sans frais, pour les informations suivantes : de l'information générale socio-juridique et fisco-juridique; de l'information sectorielle; les contrats de travail modèles. De plus le client peut obtenir sur simple demande des copies de textes de loi et de CCT qui sont stockés dans la banque de données juridiques de SD Worx. Ce service est facturé séparément. SD Worx ne peut être tenu responsable du manque d'exhaustivité de cette information, ou d'une interprétation non confirmée par la suite par la juridiction.

ARTICLE 15 LES ACTIVITES DE SD WORX LORS DE LA FIN DU CONTRAT

Après la fin du contrat, SD Worx prépare tous les documents sociaux pour les travailleurs du client, conformément aux obligations et délais légaux, et remet ces documents au client. De plus, SD Worx fournit au client toutes les données administratives dont celui-ci a besoin pour continuer à remplir les formalités d'emploi imposées par la loi. Tout bénéfice obtenu par SD Worx de façon directe ou indirecte à la suite de l'exécution du contrat, reste acquis, quelle que soit la façon dont le contrat prend fin.

Dispositions générales

ARTICLE 16 SECURITE

Chaque partie prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux bonnes pratiques du secteur afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des systèmes liés à la réalisation des services. Ces mesures devraient offrir une protection contre le traitement non autorisé ou illégal de données, ainsi que contre la perte ou la destruction accidentelle de données ou de leur détérioration.

ARTICLE 17 LA RESPONSABILITE DE SD WORX

17.1 SD Worx est supposée avoir souscrit une obligation de moyens. En conséquence, SD Worx est responsable s'il est démontré qu'il ne s'est pas acquitté de ses engagements à la suite d'une faute qu'il a commise. Dans ce cas, le client peut se faire rembourser par SD Worx les dommages encourus et prouvés. Le dédommagement se limite aux conséquences directes et immédiates de l'erreur commise par SD Worx. Le client ne peut pas faire appel à l'indemnisation d'autres dommages qui résulteraient de la faute commise par SD Worx, tels que pertes financières d'intérêts, d'investissements ou de profits espérés, conséquences d'une grève, augmentation des frais généraux, etc. Si possible SD Worx réparera la faute à ses propres frais. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à un dédommagement. En tout état de cause, la responsabilité maximale de SD Worx en vertu du présent contrat n'excédera pas la valeur annuelle du contrat pour la prestation des services. Si le client veut faire valoir son droit de dédommagement, il doit en aviser SD Worx par lettre recommandée dans les six mois qui suivent l'erreur que SD Worx est supposé avoir commise, sous peine de perdre ce droit. SD Worx est libérée de ses engagements en cas de force majeure. Comme cas de force majeure sont considérés: la guerre, la rébellion, des émeutes, des explosions, la grève ou des conflits sociaux, des défauts dans l'équipement de l'autre partie, des défauts dans les télécommunications et l'équipement IT de tiers ou la fin de la coopération entre SD Worx et un tiers fournisseur par ce tiers fournisseur pour des raisons autres qu'un défaut matériel de la part de SD Worx.

17.2 SD Worx veille à l'utilisation des systèmes de sécurisation conformes aux développements technologiques. SD Worx met tout en œuvre pour assurer la continuité du service. SD Worx se réserve toutefois le droit de suspendre au besoin le service sans indemnité pendant une durée raisonnable pour cause d'entretien ou d'installation.

17.3 SD Worx ne peut être tenu responsable de dommages résultant directement ou indirectement d'un dysfonctionnement des équipements du client ou des moyens de télécommunication de tiers, ou d'une interruption du service pour des raisons indépendantes de la volonté de SD Worx.

ARTICLE 18 LE CARACTERE CONFIDENTIEL DES DONNEES

18.1 'Informations confidentielles' désigne des informations, données ou matériels à caractère privé ou sensible, (i) concernant une partie ou étant en sa possession ou sous son contrôle, ou (ii) concernant un tiers ou étant en sa possession ou sous son contrôle, et à l'égard de qui la partie est tenue de préserver la confidentialité des informations, dans un format communiqué ou mis à disposition par une partie ou en son nom (la « **Partie informatrice** ») à l'autre partie (« **Partie récipiendaire** »), que ces informations portent expressément la mention *confidentiel* ou non. Les Informations confidentielles n'englobent pas les informations, données ou matériels :

- a) qui ont déjà été rendus publics, par d'autres modalités qu'à la suite d'un manquement au contrat ;
- b) qui sont communiqués légitimement par un tiers qui n'enfreint aucune obligation de confidentialité ;
- c) que des travailleurs ou préposés ou mandataires d'une partie ont développés indépendamment sans

utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie ; ou

- d) dont l'on peut démontrer que la Partie récipiendaire en avait déjà connaissance au moment de la divulgation.

18.2 Nonobstant ce qui précède, lorsque la divulgation des Informations confidentielles est ordonnée ou demandée au regard du droit applicable ou par une autorité publique, (i) sous réserve que l'autorité publique ne l'interdise pas, la Partie récipiendaire en informera rapidement la Partie informatrice, (ii) lorsque la Partie informatrice le demande et en supporte les frais, la Partie récipiendaire s'efforcera de bonne foi, en consultation avec la Partie informatrice, de faire appliquer une mesure conservatoire ou tout autre traitement confidentiel dans le cadre de la divulgation des Informations confidentielles, et (iii) la Partie récipiendaire remettra nécessairement la partie des Informations confidentielles qui doivent être divulguées.

18.3 Les parties s'engagent à ne communiquer à des tiers aucune Information confidentielle à laquelle elles ont accès en vertu du présent contrat, à ne pas utiliser ces informations à des fins autres que l'exécution du contrat et à ne communiquer ces informations qu'aux travailleurs, personnes désignées et représentants dans la mesure nécessaire à l'exécution du présent contrat à condition que ces parties soient tenues par des obligations de confidentialité substantiellement similaires aux termes du présent contrat.

18.4 Les parties reconnaissent que les Informations confidentielles resteront à tout moment la propriété de la partie qui les communique.

18.5 Cette obligation de confidentialité expire trois (3) ans après la fin du contrat. A la fin du présent contrat et sur requête, chaque partie restituera à l'autre partie tous les originaux et toutes les copies des Informations confidentielles concernées, sauf disposition contraire dans la loi applicable.

18.6 Tant SD Worx que le client désignent chacun pour soi, un ou plusieurs contacts. La demande et/ou la communication de données peut uniquement s'effectuer par le biais de ces contacts.

18.7 Sauf opposition écrite par le client les données des travailleurs peuvent être utilisées comme matériel de base à d'autres fins, notamment aux fins d'études et d'enquêtes, dont les résultats seront toutefois mis à disposition. Dans ce cas, SD Worx assure que les données des travailleurs seront traitées d'une façon totalement non identifiable. Eu égard à la législation relative à la protection de la vie privée, SD Worx conseille d'informer les travailleurs du fait que leurs données peuvent être traitées en vue de l'administration des salaires et de la gestion du personnel, ainsi qu'à des fins d'études et d'enquêtes. Aussi en cas saisie-arrêt, cession de salaire ou un ordre légitime des autorités les données peuvent être utilisées pour des objectifs non stipulés dans le présent contrat. SD Worx informe le client que ses données peuvent être transmises à la Caisse d'Assurances Sociales XERIUS, et ce à fins de prospection. Le client se déclare d'accord avec cette procédure.

ARTICLE 19 TRAITEMENT DES DONNEES

19.1 Portée et objet

Dans le cadre et aux fins de la réalisation des services en vertu du contrat, le client transfère des données à caractère personnel à SD Worx et charge et instruit SD Worx de traiter ces données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent contrat. Les données à caractère personnel seront traitées dans le but d'exécuter les prestations de services en application du contrat, notamment aux fins suivantes :

- a) Administration des employés par les RH.
- b) Administration des avantages sociaux et des salaires des employés.
- c) Conformité avec les réglementations et lois fiscales et sociales.
- d) Gestion des plans de développement et de formation des employés.
- e) Développement personnel et évaluation des performances des employés.

- f) Planification et organisation du travail.
- g) Études et recherches scientifiques
- h) Opérations de mesures de référence.
- i) Fourniture d'accès aux systèmes d'information et aux installations
- j) Amélioration continue des services.
- k) Conformité avec la Législation relative à la protection des données à caractère personnel, les exigences de sécurité de l'information et les contrats de niveau de service.
- l) La gestion des réclamations avec et entre le client, SD Worx, les personnes concernées et/ou des parties tierces, également au-delà de la résiliation du contrat pour quelque cause se soit.
- m) Toute autre finalité du traitement des données à caractère personnel convenue entre les parties dans le contrat de services applicable, un bon de commande ou autre document du contrat.
- p) Autre catégorie de données à caractère personnel convenue entre les parties dans le contrat de services applicable, un bon de commande ou tout autre document faisant partie intégrante du contrat.

Afin d'éviter toute ambiguïté, des données à caractère personnel seront traitées au-delà de la résiliation du contrat pour les objectifs sous (c), (g), (h) et (l)

19.2 Cahier des charges pour le traitement des données

Tout traitement de données à caractère personnel en vertu du présent contrat sera réalisé conformément à la Législation relative à la protection des données à caractère personnel ((A)(i) jusqu'au 24 mai 2018, la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la transposition de cette directive dans les législations nationales pertinentes et (ii), à partir du 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « Règlement général relatif à la protection des données » ou « GDPR »), (B) les autres Lois découlant de cette Directive ou de ce Règlement (A et B ensemble « Législation UE ») et/ou (C) toute autre Loi de tout autre pays relative à la protection des données à caractère personnel ou de la vie privée). SD Worx n'est toutefois pas responsable du respect de législations et de réglementations applicables au client ou à l'industrie du client, qui ne sont pas applicables à SD Worx en tant que fournisseur de services, sauf disposition contraire explicite entre les parties. Aux fins de la prestation des services, SD Worx est un sous-traitant qui agit pour le compte du responsable du traitement des données, et plus spécifiquement, le client. En tant que sous-traitant, SD Worx n'agira que sur les instructions du client. Le contrat constitue les instructions complètes que le client donne à SD Worx concernant le traitement des données à caractère personnel. Toutes instructions additionnelles ou différentes doivent être convenues par écrit entre les parties. L'instruction suivante relative au traitement des données à caractère personnel est réputée émaner de SD Worx: (1) traitement conformément au contrat et (2) traitement commencé par les utilisateurs du client dans le cadre de leur utilisation des services.

Le traitement de données personnelles concerne des données à caractère personnel de candidats, travailleurs, contractuels, agents et autres collaborateurs actuels et anciens du client, ainsi que de tiers indiqués par les personnes susmentionnées comme membres de la famille ou personnes de contact, et concerne entre autres les données à caractère personnel suivantes :

- a) Renseignements personnels tels que le nom, la date de naissance, etc.
- b) Renseignements de contact tels qu'adresse, adresse de courriel, numéro de téléphone, etc.
- c) État civil et informations relatives au partenaire et aux enfants.
- d) Données de paiement, notamment le numéro de compte en banque.
- e) Numéro de travailleur.
- f) Fonction (description).
- g) Données relatives au contrat de travail de l'employé, notamment, entre autres, le salaire brut, les compensations et autres avantages sociaux.
- h) Le numéro de sécurité sociale (si nécessaire pour les déclarations à l'Administration), tel que le Rijksregisternummer (INSZ) en Belgique ou le Burgerservicenummer (BSN) aux Pays-Bas.
- i) Frais.
- j) Enregistrement du temps de travail et informations sur les absences.
- k) Qualifications, notamment CV et références.
- l) Informations relatives à l'éducation, la formation, etc. que la Personne concernée a reçue ou suivra.
- m) Informations concernant le développement personnel et les évaluations.
- n) Mécanismes d'Authentification afin d'utiliser les services, tels que le nom d'utilisateur, l'adresse IP, le nom du PC, etc.
- o) Activités réalisées par les utilisateurs du client dans le cadre de leur utilisation des services.

SD Worx peut diriger au client toute demande d'une personne concernée, notification de violation de données à caractère personnel, demande d'audit ou de recherche et toute autre demande. Ensuite, le client distribuera une telle demande ou notification au responsable concerné et SD Worx se réserve le droit de diriger une telle demande ou notification directement au responsable concerné.

19.3 Droits des personnes concernées

SD Worx doit, dans la mesure du possible, coopérer avec le client et l'aider à remplir son obligation de réponse aux personnes concernées qui demandent à exercer leurs droits.

19.4 Divulgaration

19.4.1 SD Worx ne divulguera aucune donnée à caractère personnel à un tiers, sauf (1) à la demande du client, (2) tel que prévu dans le contrat, (3) tel que l'exige le traitement par des sous-contractants agréés conformément à l'article 19.6 ou (4) tel que la loi l'exige. Si le client donne à SD Worx l'instruction de transférer des données à caractère personnel à une partie tierce engagée contractuellement par le client, il relève de la seule responsabilité du client de conclure avec une telle partie un accord écrit concernant la protection de ces données à caractère personnel, en ce compris, le cas échéant, les obligations imposées par les Clauses contractuelles types. Le client couvrira, défendra et dégage SD Worx de toute responsabilité pour toutes pertes quelconques découlant d'un tel transfert de SD Worx à la partie tierce engagée contractuellement par le client, sauf si et pour autant que les pertes sont attribuables à des défauts avérés de SD Worx.

19.4.2 SD Worx déclare et garantit que les personnes qui agissent en son nom et qui sont autorisées à traiter des données à caractère personnel s'engagent à protéger la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent contrat. À cette fin, SD Worx est tenue d'informer les personnes qui agissent en son nom et qui ont accès aux données à caractère personnel des exigences applicables et de garantir le respect de telles exigences moyennant des obligations de confidentialité contractuelles ou légales.

19.5 L'effacement et restitution des données à caractère personnel

Au terme du contrat, SD Worx effacera toutes les données à caractère personnel de ses systèmes ou les rendra anonymes (sans préjudice de toutes archives de sauvegarde) après l'expiration de toutes les exigences légales et réglementaires pertinentes en matière de conservation. Si SD Worx doit conserver des données utilisées pour contrôler le traitement correct des données conformément à la mission, ou des données qui doivent satisfaire aux exigences légales et réglementaires en matière de conservation des données, SD Worx est compétente pour conserver ces données en accord avec les délais de conservation respectifs après la résiliation ou l'expiration du contrat, et SD Worx conservera ces données de manière sûre après l'échéance des exigences concernant la conservation des données.

19.6 Recours à des sous-contractants

19.6.1 Le client reconnaît et accepte expressément que SD Worx peut transférer des données à caractère personnel à des sous-contractants tiers aux fins de la réalisation des prestations de services.

19.6.2 De tels sous-contractants à qui SD Worx transfère des données à caractère personnel ne seront autorisés à recevoir ces données que pour fournir les services que SD Worx leur a confiés et ne seront pas autorisés à utiliser de telles données à caractère personnel à d'autres fins. SD Worx demeure responsable du respect par un tel sous-contractant des obligations que le contrat impose à SD Worx, en ce compris le présent contrat.

19.6.3 SD Worx communiquera d'avance au client tous les sous-contractants qui traiteront des

données à caractère personnel en lien avec l'exécution des prestations de services et mettra en place un mécanisme de notification afin d'informer le client de tout changement concernant les sous-contractants. En signant le présent contrat, le client autorise le recrutement des sous-contractants établis sur la liste des sous-contractants comme fournie au client ou disponible sur le site web de SD Worx à la date d'entrée en vigueur. SD Worx conclura avec un tel sous-contractant des contrats écrits comprenant des obligations non moins protectrices que celles contenues dans le présent contrat, en ce compris les obligations imposées par les Clauses contractuelles types, le cas échéant. Le client accorde explicitement à SD Worx un mandat en vue de signer et de faire respecter au sous-contractant de SD Worx les Clauses contractuelles types, au nom et pour le compte du client. Lesdites Clauses contractuelles types seront régies par le présent contrat. 'Clauses contractuelles types' désigne les clauses contractuelles standard dont la Commission européenne, se fondant sur l'article 26 (4) de la Directive 95/46/CE, a décidé qu'elles offrent une protection suffisante aux transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers, ou les clauses relatives à la protection des données adoptées par la Commission européenne ou par une autorité de supervision et approuvées par la Commission européenne conformément à la procédure d'examen énoncée à l'article 93(2) du GDPR. Les clauses relatives à la protection des données conformément au GDPR remplacent et prévalent sur toute autre clause contractuelle type adoptée sur la base de la Directive 95/46/CE dans la mesure où elles visent à couvrir le même type de relation en matière de transfert de données.

19.7 Mesures techniques et organisationnelles

SD Worx a mis en œuvre et maintiendra les mesures techniques et organisationnelles adéquates en vue de protéger les données à caractère personnel. Pendant la durée du présent contrat, le client peut demander à SD Worx de lui fournir, dans un délai raisonnable, une description actuelle des mesures techniques et organisationnelles de protection mises en œuvre.

19.8 Représentant chargé de la protection de la vie privée et des données

SD Worx désignera un 'Délégué à la protection des données' chargé des questions relatives à la protection de la vie privée et des données. Ce Délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante:

Groupe SD Worx ; À l'att. de : Délégué à la protection des données;
Brouwersvliet 2; 2000 Anvers, Belgique;
dataprotectionofficer@sdworx.com

19.9 Violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, et quelle qu'en soit la cause, SD Worx le notifiera immédiatement au client après avoir eu connaissance d'une telle violation de données à caractère personnel. Les deux parties sont d'accord de collaborer pleinement à un tel examen et à se prêter assistance pour faire respecter les exigences et procédures applicables concernant le signalement d'une violation de données à caractère personnel.

19.10 Analyse d'impact relative à la protection des données

Si le client est tenu de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données, SD Worx devra coopérer avec le client et l'aider à réaliser cette analyse afin de lui permettre de remplir ses obligations.

19.11 Responsabilités du client

19.11.1 Le client est seul responsable de la légalité des données à caractère personnel et de leur traitement en application du contrat.

19.11.2 Le client déclare et garantit que lorsqu'il fournit des données à caractère personnel à SD Worx pour traitement par cette dernière:

- Il a dûment informé les personnes concernées de leurs droits et obligations et, en particulier, qu'il les a informées

Contrat d'affiliation (v201801)

de la possibilité que SD Worx (ou une catégorie de fournisseurs de services à laquelle SD Worx appartient) traite leurs données à caractère personnel en son nom et conformément à ses instructions;

- qu'il a respecté la Législation relative à la protection des données à caractère personnel lors de la collecte et de leur communication à SD Worx;
- Le client doit adopter toutes les mesures raisonnables afin de tenir les données à caractère personnel à jour pour s'assurer qu'elles sont exactes et complètes au regard de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

19.11.3 Le client doit mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles requises de protection des données pour les composants qu'il fournit ou contrôle, entre autres les stations de travail connectées aux services de SD Worx, les mécanismes de transfert de données utilisés et les identifiants délivrés au personnel du client.

19.12 Notifications

Sauf interdiction légale, SD Worx notifiera le client dès que raisonnablement possible si, relativement aux données à caractère personnel du client, elle ou l'un de ses sous-contractants:

- reçoit une demande de renseignements, une citation à comparaître ou une demande d'inspection ou d'audit provenant de pouvoirs publics compétents concernant le traitement;
- reçoit une instruction qui enfreint la Législation relative à la protection des données à caractère personnel et/ou les obligations énoncées dans le présent contrat.

19.13 Conformité

SD Worx aidera le client à démontrer qu'il est en conformité avec la Législation relative à la protection des données à caractère personnel en mettant à sa disposition, à la demande de ce dernier, toutes les informations nécessaires.

ARTICLE 20 LA FACTURATION DES FRAIS DE GESTION ET DE DOSSIER

Pour les frais de gestion et de dossier, ainsi que la TVA, SD Worx établit des factures, qui sont payables au comptant sans qu'une réduction ne soit accordée. En cas de non-paiement, des intérêts moratoires sont dus à raison de 1% par mois à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Cet intérêt est calculé sur le montant des frais de gestion et de TVA arriérés. Tous les frais administratifs et frais de recouvrement à l'amiable encourus par SD Worx en vue de la récupération des frais de gestion arriérés, ainsi que tout autre dommage encouru par SD Worx par la non-exécution, sont facturés intégralement au client à partir du 30ème jour de la date de facture, avec un minimum de 10% des frais de gestion et de TVA arriérés, ou € 100, suivant le montant le plus élevé. SD Worx a le droit de facturer des avances si SD Worx a une raison sérieuse démontrable de douter de la solvabilité du client. En cas de non-paiement des frais de gestion et de la TVA par le client, SD Worx se réserve le droit de suspendre toute activité ultérieure pour le client après lui avoir envoyé un avis préalable, jusqu'au 14^{ème} jour du paiement. En cas de non-paiement répété, SD Worx peut rompre le contrat de plein droit et sans sommation à charge du client. SD Worx informera le client par écrit de la date à partir de laquelle le présent contrat est considéré comme résolu. Dans ce cas, une indemnité de rupture est due, égale à l'indemnité de préavis en vigueur en cas de résiliation unilatérale sans préavis. Toute conséquence de la suspension ou radiation du client en vertu des dispositions de cet article, est à charge du client et relève de sa responsabilité. Durant cette suspension, les frais de gestion restent dus.

SD Worx ASBL facturera les services fournis pour le compte de SD Worx Belgium SA.

ARTICLE 21 LA DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de trois années calendrier, prolongée de la période entre la signature du contrat et le premier janvier prochain. Par la suite, il sera prolongé chaque fois de façon tacite pour la durée d'une année calendrier, sauf préavis par l'une des parties par une lettre recommandée par la poste, envoyée au plus tard le 30 juin.

Dans ce cas, les obligations des deux parties prendront fin le 31 décembre de la même année, à l'exclusion des activités décrites ci-après, pour lesquelles le contrat ne se termine qu'à leur achèvement. Après le 31 décembre de l'année de résiliation, SD Worx peut uniquement exécuter des activités relatives à l'année antérieure en vue de la clôture de cette période, à condition que le client fournisse les données nécessaires à cet effet dans les premiers quatorze jours de janvier. SD Worx peut modifier les dispositions du présent contrat de façon unilatérale. Le client est mis au courant de toute modification, par écrit et sans délai. Dès réception de cet écrit, il dispose d'un délai de trente jours pour résilier le contrat par lettre recommandée. Dans ce cas, le contrat prend fin le 31 décembre de l'année en cours.

SD Worx peut unilatéralement mettre fin au contrat en cas de sérieux infractions du chef du client qui risquent de mener au retrait de l'agrément de SD Worx en tant que secrétariat social, conformément à la loi du 27 juin 1969. Dans ce cas, SD Worx en informera le client par courrier recommandé. Le contrat prend automatiquement fin par le décès, l'insolvabilité manifeste, la dissolution ou la faillite du client. En cas d'insolvabilité manifeste ou de faillite, le contrat se termine de plein droit au moment où SD Worx cesse de recevoir des paiements. En cas de résiliation unilatérale prématurée ou de résiliation unilatérale sans respect du délai de préavis de six mois (§ 1), la partie mettant fin au contrat sera redevable envers l'autre partie d'une indemnité égale à la moitié des frais de gestion qui auraient été dus pour la partie restante de la durée du présent contrat, avec un minimum de six mois frais de gestion.

ARTICLE 22 LOGICIEL

SD Worx octroie au client, dans le cadre des prestations de services, un droit limité, non exclusif, incessible, ne pouvant être accordé en sous-licence d'utiliser le Logiciel (le « Droit d'utilisation ») pendant la durée de ce contrat.

Sauf interdiction de cette restriction par les Lois applicables, le client s'engage à ne pas faire, et à veiller à ce que ses travailleurs et entrepreneurs indépendants qu'il autorise à utiliser les prestations de services ne fassent:

- procéder à des copies, reproductions, modifications, ingénieries inverses, désassemblages, décompilations, traductions, tentatives de découvertes du code source ou intégration dans un autre logiciel ou création de travaux dérivés sur la base des prestations de services en tout ou en partie;
- céder, transférer, accorder en sous-licence, facturer ou grever ou mettre autrement à disposition à un tiers les prestations de services ou tout droit de propriété intellectuelle de SD Worx ou d'un tiers quelconque;
- utiliser les prestations de services ou un autre logiciel simultanément avec d'autres éléments non fournis, approuvés ou reconnus par SD Worx.

ARTICLE 23 LE REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat sera exécuté de bonne foi par les deux parties. Tous les litiges relatifs à l'exécution du présent contrat seront réglés à l'amiable par les parties. Au cas où elles n'arriveraient pas à un accord, seuls les Tribunaux de Bruxelles sont compétents, même en cas d'action en intervention et garantie, et en cas de plusieurs défendeurs. Ce présent contrat est régi par le droit belge.